

ARRETE DE CIRCULATION

N° 52-2001

Le Maire de BELBEUF,

VU, l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'éviter que le chemin d'Incarville ne soit emprunté par des véhicules tout terrain venant du bois de Saint Aubin Celloville et pour assurer la sécurité des riverains de cette voie,

ARRETE

Article 1 – La circulation est interdite à tout véhicule sur le chemin d'Incarville, sauf pour les riverains et les services de secours et d'incendie.

Article 2 – La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 3 – Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Boos et le Gardes-champêtre de Belbeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Belbeuf, le 15 octobre 2001.

Le Maire,
J-G LECOUTEUX.